



# Zéro artificialisation nette : se doter d'outils franciliens à la mesure de l'enjeu

Institut Paris Région

30 juin 2020

#granddessein hdf



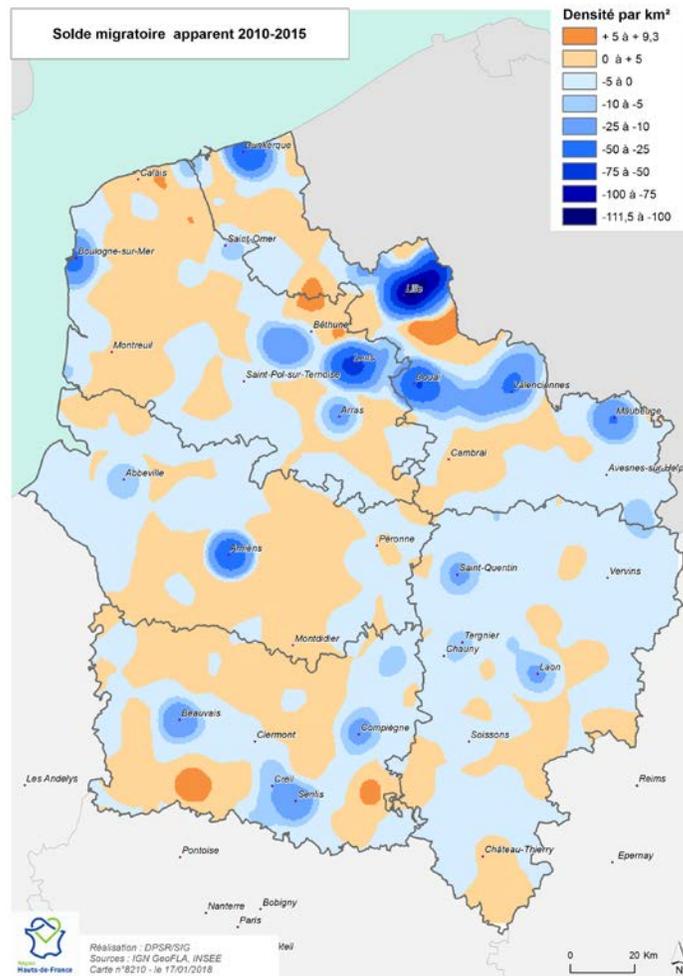
## Plan de l'intervention

- 1 – La dimension foncière dans le SRADDET, enjeux et limites**
- 2 – La difficile traduction territoriale des objectifs régionaux**
- 3 – Une animation régionale ambitieuse qui privilégie l'accompagnement des territoires**

# Le foncier, une préoccupation majeure en Hauts-de-France



➤ *Un nombre important de communes (3 789), une densité de 189 hab / km<sup>2</sup>, un poids de l'agriculture important*



➤ *Une périurbanisation importante en Hauts-de-France, une fragilisation des villes*



➤ *Un positionnement géographique à la croisée de nombreux flux qui induisent un positionnement logistique et des grands projets (Canal Seine Nord Europe)*

# La dimension foncière dans le SRADDET, enjeux et limites

## Un exercice à la fois très encadré et flou

- Le SRADDET doit **obligatoirement afficher des objectifs en matière** de gestion économe de l'espace.
- Il a une portée prescriptive : prise en compte pour les objectifs, compatibilité pour les règles (fascicule)
- **MAIS** :
  - Il n'est pas un document d'urbanisme (c'est un document d'aménagement)
  - Il ne dispose pas d'une carte prescriptive, contrairement au SDRIF
  - Ses domaines de compétences sont flous ou limités dans de nombreuses dimensions impactant le foncier : le logement (compétence Etat), la logistique, l'offre commerciale...
- Plusieurs objectifs en lien avec le foncier :
  - Optimiser l'implantation des activités **logistiques**
  - Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le **littoral**
  - Encourager la **gestion intégrée du trait de côte**
  - Encourager des solutions de **mobilité** pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables
  - Rééquilibrer **l'offre commerciale** en faveur des centres villes et des centres bourgs
  - Produire du **logement** à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale
  - Privilégier le **renouvellement urbain** à l'extension urbaine
  - Développer des **modes d'aménagement innovants** et prenant en compte la biodiversité
  - Réduire la **consommation** des surfaces agricoles, naturelles et forestières

# Un objectif de diminution de l'artificialisation ambitieux mais qui tient compte du contexte régional

## **L'objectif de préservation de des surfaces agricoles, naturelles et forestières vise :**

- une division par 3 à l'horizon 2030 du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 (soit 500 ha/an) (division par 2 dans le projet arrêté en janvier 2019)
- une division par 4 à l'horizon 2040 (soit 375 ha/an)
- Une division par 6 à l'horizon 2050 (soit 250ha/an) (division par 3 dans le projet arrêté en janvier 2019)

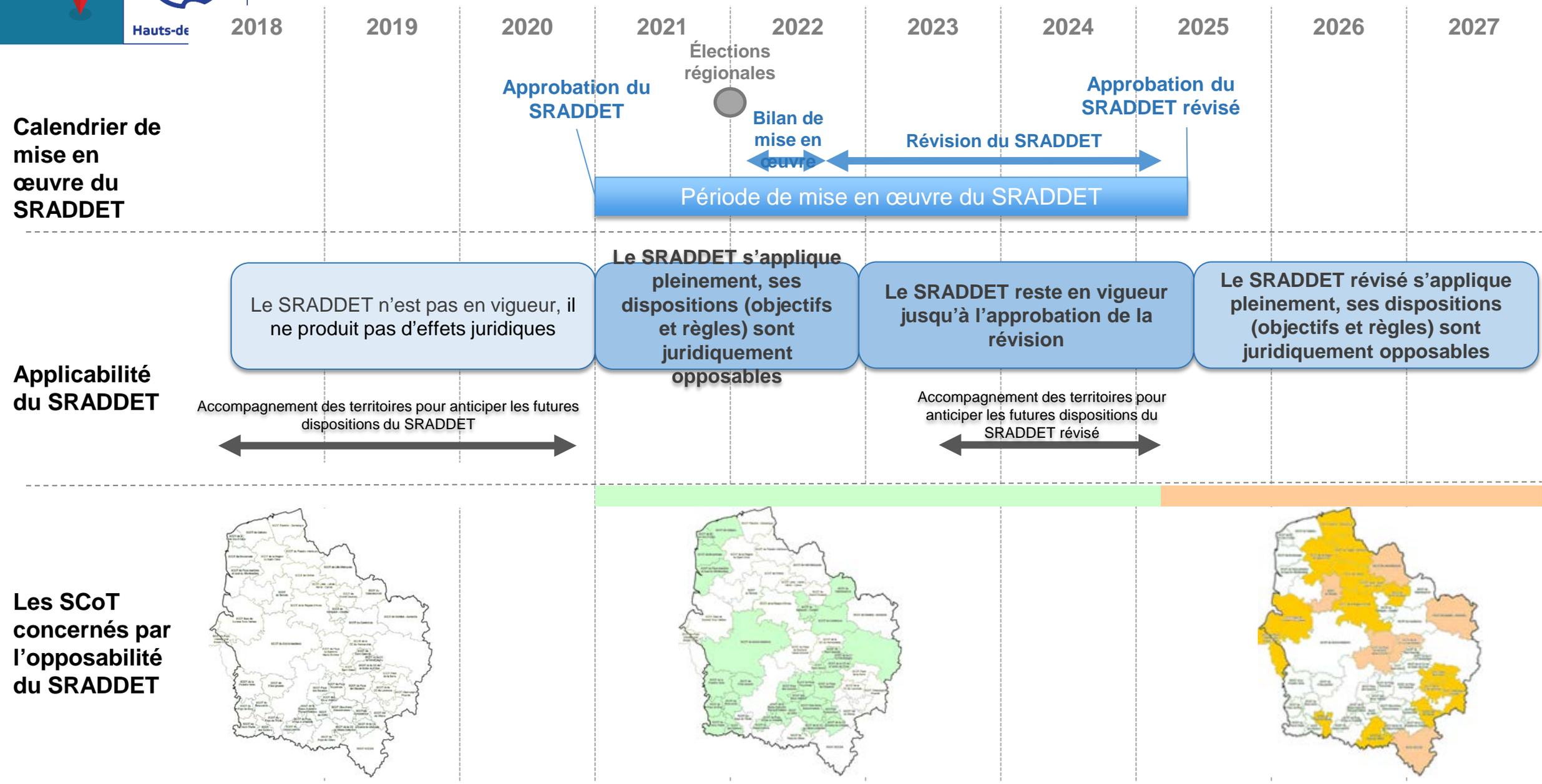
Après 2050, poursuite des efforts pour tendre vers le zéro artificialisation nette

Il est précisé que les territoires orientent la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières prioritairement en faveur des projets de développement économique (à l'exclusion d'extensions ou créations de zones commerciales)

Les exclusions sont : CSNE, réseau express Grand Lille, barreau ferroviaire Picardie Roissy, zones de stationnement liées au Brexit. Elles sont estimées à environ 3 500 ha sur 30 ans (soit un rythme de 115 ha/an)

La Région a établi un objectif ambitieux, sans toutefois placer les territoires dans une situation d'injonctions paradoxales.

# Une mise en œuvre progressive



# La difficile traduction territoriale des objectifs régionaux

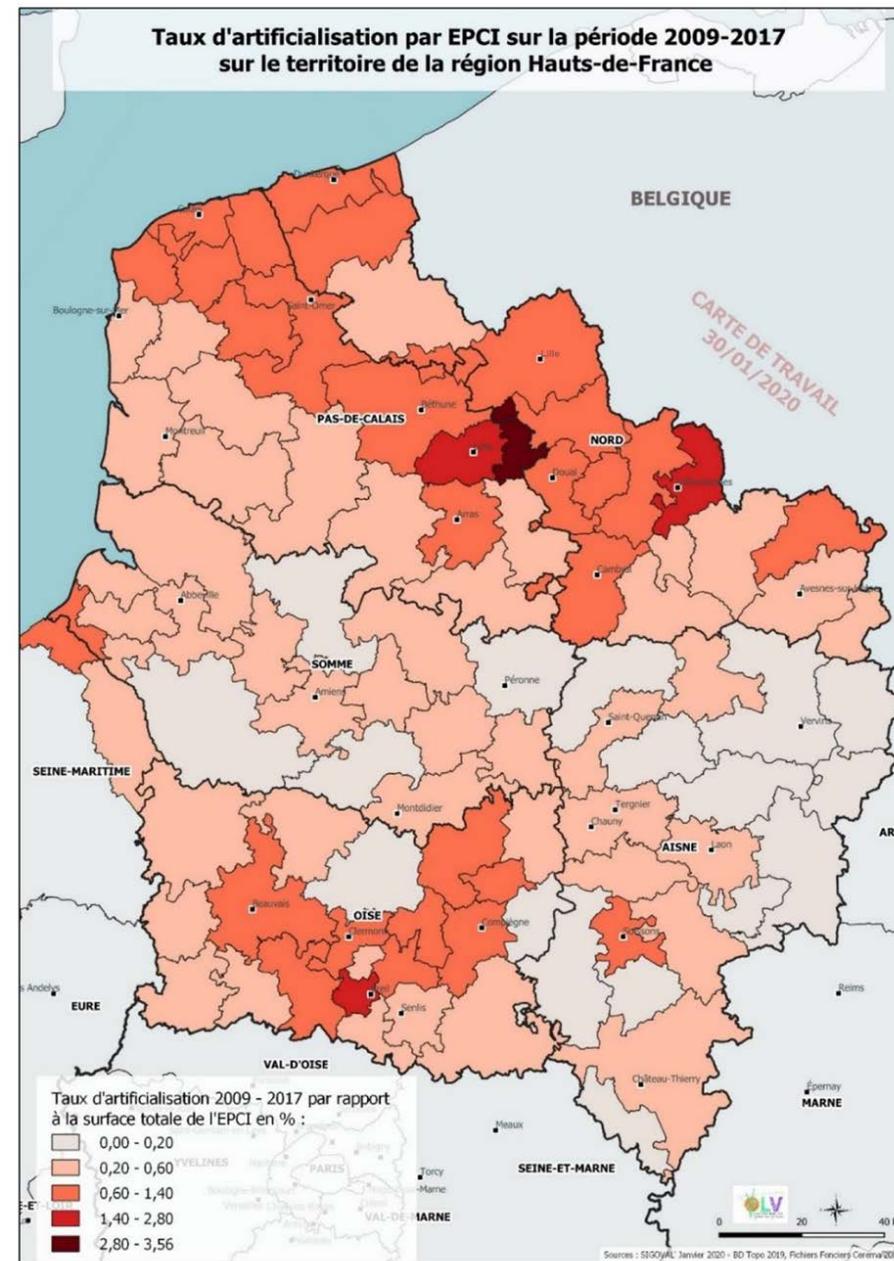
# Quelques éléments de cadrage

Selon la nouvelle méthode du Cerema à la parcelle, entre 2009 et 2017, **12 806 ha ont été artificialisés** en région Hauts-de-France :

	habitat	activité	mixte
Artificialisation région Hauts-de-France	7795 ha	4806 ha	205 ha

... ce qui représente 1 000 ha/an pour l'habitat et 600 ha/an pour l'activité économique. (source Cerema fichiers fonciers)

Soit l'équivalent de 3 terrains de football / jour pour l'habitat et 1,5 terrain pour l'activité

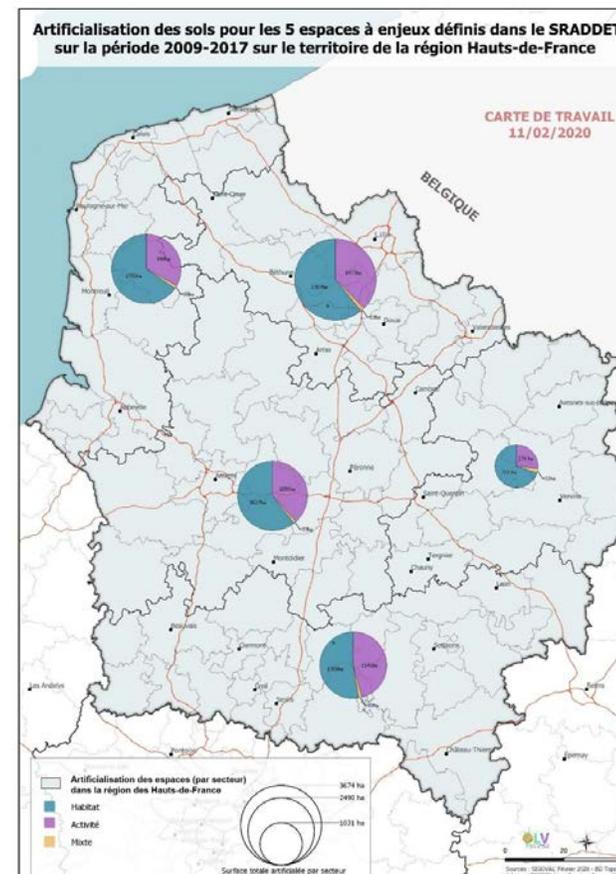
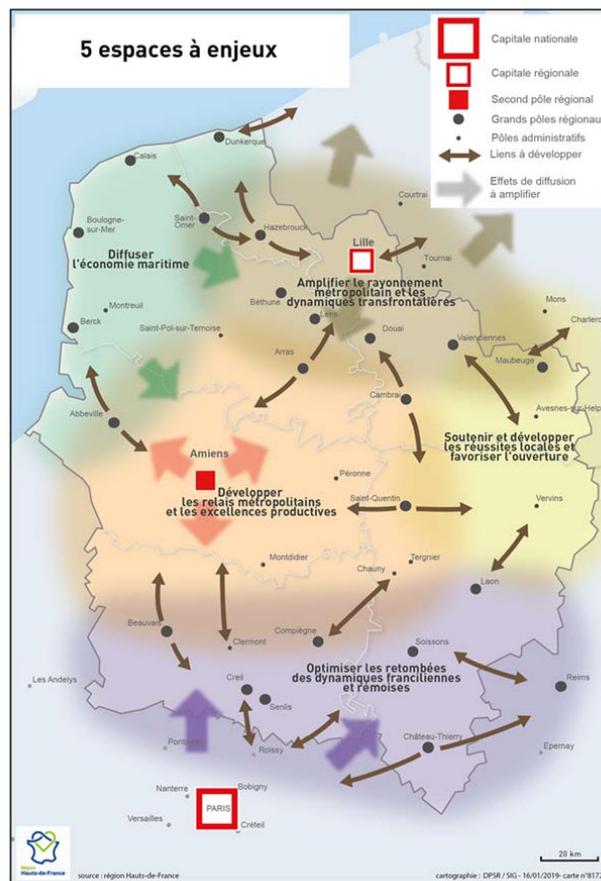


# Quelle échelle pour territorialiser les objectifs ?

Le SRADDET ne peut pas définir des objectifs à l'échelle d'un SCOT car il est un document d'aménagement du territoire

Plusieurs échelles possibles avec pour chacune des avantages et des inconvénients :

- inter-SCOT
- Espaces à enjeux du SRADDET
- Espaces de dialogue



# Une animation régionale ambitieuse qui privilégie l'accompagnement des territoires

# Quels outils, quels leviers ?

## La mise en œuvre du SRADDET

- **Un volet « observation – connaissance - données »** : un groupe de travail « ingénierie foncière » Géo2France, un outil régional OCS2D
- **Un volet « diffusion – partage »** : les Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (animation régionale SCOT, publications, formations...), une animation régionale des PCAET
- **Un rôle de PPA** : porter à connaissance, accompagnement territorial, avis
- **Un protocole de partenariat technique avec la DREAL en faveur de la gestion économe de l'espace**
- **Un réseau d'acteurs mobilisé** : Agences d'urbanisme, EPF (AMI friches), CERDD, INSEE...

## Le foncier, une composante essentielle de plusieurs politiques régionales

- **L'appel à projet « centre ville centre bourg »** (appel à projets)
- **La dynamique REV3** : expérimentations en lien avec les friches...
- ...

## Des pistes de réflexion

- Des contractualisations territoriales intégrant la dimension foncière ?
- Une réflexion interterritoriale à l'échelle des Inter-SCOT sur certains territoires spécifiques (Bassin Minier...)?